

# Fiche de données de sécurité Asphalte mélangé à chaud

#### **Section 1. Identification**

Identificateur SGH du produit:

Autres moyens d'identification :

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Asphalte mélangé à chaud

Asphalte, liants noirs, béton bitumineux, Tarmacadam

L'asphalte mélangé à chaud est utilisé dans la construction, pour des applications comme le pavage des chaussées, des voies d'accès pour autos, des parcs de

stationnement et d'autres surfaces.

Renseignements concernant le fournisseur : 300 E. John Carpenter Freeway, Suite 1645

Irving, Texas 75062 (972) 653-5500

Numéro de téléphone d'urgence (24 heures) : CHEMTREC : (800) 424-9300

# Section 2. Identification des dangers

Statut selon Ce matériau est considéré comme dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des

**OSHA/HCS:** matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classification CANCÉROGÉNICITÉ

de la substance ou du mélange : TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION RÉPÉTÉE) – TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) –

CORROSIÓN / IRRITACIÓN DE LA PIEL –

LESIONES OCULARES GRAVES / IRRITACIÓN OCULAR -

Catégorie 1A; H350 Catégorie 1; H372 Catégorie 3; H335 Catégorie H315

Catégorie 1; H318

# Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :





Mention Danger

d'avertissement :

Mentions de danger : Provoque des lésions oculaires graves.

Peut provoquer le cancer par inhalation.

Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons/système respiratoire) à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Conseils de sécurité :

Prévention :

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer la poussière. Utiliser seulement à l'extérieur dans un endroit bien ventilé. Se laver soigneusement les parties du corps exposées après manipulation. Porter un équipement de protection individuelle selon les besoins. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une

protection du visage.

Intervention: En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter immédiatement un médecin en cas de malaise, d'irritation ou

d'éruption cutanée. En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si cela peut être fait facilement. En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion : rincer la

bouche à l'eau. Ne pas faire vomir.

Stockage: Restreindre ou contrôler l'accès (entrepôt fermé à clef). Danger d'engloutissement : stocker dans un endroit bien

ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination: Éliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Dangers non

supplémentaires :

classifiés ailleurs : Aucun connu

Renseignements Ce prod

Ce produit est un mélange d'asphalte liquide et d'agrégats. La silice cristalline alvéolaire peut provoquer le cancer. Une inhalation répétée de silice cristalline alvéolaire (quartz) peut provoquer le cancer du poumon selon l'IARC et le NTP; l'ACGIH le classe comme cancérogène suspecté. D'autres formes de silice cristalline alvéolaire (p.ex. la tridymite et la cristobalite) peuvent également être présentes ou se former lors de certains processus industriels. Le

dégagement de silice ne devrait se produire que si le produit est martelé, moulu ou cassé/endommagé.



# Section 3. Composition/Informations sur les ingrédients

#### Numéro CAS/autres identificateurs

Substance/mélange: Asphalte mélangé à chaud

Nom de l'ingrédient	%	Numéro CAS				
Granulats	90 – 95	Variable				
Ciment d'asphalte	< 10	8052-42-4				
La structure de l'asphalte mélangé à chaud peut contenir les						
éléments suivants dans une fourchette de concentration :						
Silice cristalline (quartz)	> 1	14808-60-7				
Sulfure d'hydrogène	> 1	7783-06-4				
Adjuvants	< 1	Mélange				

Afin de protéger la confidentialité, ou en raison d'une variation de processus, certaines concentrations sont indiquées sous forme de fourchette. Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et nécessiterait donc de figurer dans cette section. Ces matériaux sont extraits de la terre. Lors de leur analyse chimique, des traces d'éléments naturellement présents peuvent y être détectées.

Si elles sont disponibles, les limites d'exposition professionnelles figurent dans la Section 8.

#### Section 4. Premiers soins

# Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : En cas d'éclaboussures du produit ou de poussière durcie dans les yeux, rincer

immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Tenir les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si cela peut être fait facilement. Soulever les paupières de temps à autre pour assurer un rinçage complet. Au-delà de cette douche oculaire, ne pas tenter d'enlever le matériau de l'œil/des yeux. Consulter un médecin si l'irritation, la douleur, l'œdème ou d'autres problèmes se développent ou persistent.

Inhalation: Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

La poussière dans la gorge et les voies nasales devrait se dégager spontanément. Administrer

de l'oxygène et une ventilation assistée si besoin est.

Contact avec la peau : Si du produit fondu entre en contact avec la peau, retirer rapidement les vêtements contaminés

et refroidir aussitôt les parties touchées en les rinçant/douchant à l'eau fraîche pour limiter les lésions tissulaires et cutanées. Recouvrir les brûlures étendues avec de la bande stérile. Le produit fondu peut adhérer fortement à la peau, et toute tentative pour l'enlever peut provoquer un grave malaise et encore plus de lésions tissulaires. Ne surtout pas utiliser des solvants pour enlever le produit de la peau. Si la poussière du produit n'est pas chaude, laver à l'eau et au

savon. Consulter un médecin si l'irritation se développe et persiste.

**Ingestion :** L'ingestion de matériaux chauds ou froids peut produire différents effets. Rincer la bouche et

boire beaucoup d'eau. Ne iamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Consulter un médecin.

# Principaux symptômes et effets, aigus ou retardés, et effets potentiels aigus retardés sur la santé

Un contact direct peut provoquer des brûlures thermiques. En cas d'ingestion, l'asphalte mélangé à chaud peut être absorbé par le tube digestif, avec des effets systémiques possibles (irritation du tube digestif, vomissement, diarrhée et dépression du SNC) et une possible aspiration dans les poumons. L'inhalation peut provoquer une gêne dans la poitrine, un essoufflement et de la toux. Une inhalation prolongée peut causer des effets chroniques sur la santé. Ce produit contient de la silice cristalline. Une inhalation prolongée ou répétée de silice cristalline alvéolaire libérée par ce produit peut causer la silicose, et peut causer le cancer. Du fait de la formation de gaz de sulfure d'hydrogène lorsque le produit est chauffé, l'inhalation de vapeur peut provoquer des maux de tête, de la nausée, une irritation des voies respiratoires et de la nervosité. L'inhalation de gaz de sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des voies respiratoires et, si l'exposition est prolongée à des niveaux supérieurs aux valeurs limites d'exposition professionnelle, un œdème pulmonaire, voire le coma ou la mort.

# Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes à l'intention du médecin : Prendre des mesures générales pour soulager et traiter de façon symptomatique. Garder la victime sous

observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Traitements particuliers : Sans objet

Protection des secouristes : Veiller à ce que le personnel médical soit au fait des matières impliquées et prenne des mesures de

précaution pour se protéger.

Informations générales : Parmi les affections préexistantes susceptibles d'être aggravées par une exposition figurent des troubles

oculaires, cutanés et pulmonaires (dont l'asthme et d'autres troubles respiratoires). En cas de dépendance au tabac, fumer altère la capacité des poumons à se débarrasser de la poussière.

Voir les informations toxicologiques (Section 11)

#### Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

# Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Moyens d'extinction non appropriés :

Dangers particuliers résultant du

produit chimique:

Produits de décomposition thermique dangereux :

Équipement de protection spécial

Dangers d'incendie généraux :

pour les pompiers :

Non inflammable. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux matières environnantes. Aucun n'est connu.

Aucun danger inhabituel d'incendie ou d'explosion. N'est pas une poussière combustible.

-----

Le chauffage du produit à hautes températures peut provoquer la formation de sulfure d'hydrogène.

Utiliser des équipements de protection appropriés aux matières environnantes. Éviter de respirer des vapeurs de gaz, des émanations ou des produits de décomposition. Porter un APRA.

Le contact avec des agents oxydants puissants peut provoquer un incendie et/ou des explosions

(voir section 10 de la FDS).

#### Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de déversement de produit chaud, évacuer le personnel non indispensable, enlever toutes les sources de chaleur et d'inflammation et assurer une ventilation antidéflagrante. Utiliser de l'eau pulvérisée pour réduire les vapeurs. Porter un équipement de protection et des vêtements appropriés lors du nettoyage de matières contenant de la poussière ou susceptibles d'en libérer.

#### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit déversé, lorsque de la poussière se forme, peut entraîner une surexposition du personnel de nettoyage à de la poussière contenant de la silice cristalline alvéolaire. Ne pas balayer à sec ni utiliser de l'air comprimé pour le nettoyage. L'humidification du produit déversé et l'utilisation d'appareils de protection respiratoire peuvent être nécessaires.

Éviter de laisser les particules fines pénétrer dans les drains ou les cours d'eau. Ne pas balayer à sec des matériaux cassés et recouverts de poussière. Utiliser des pulvérisateurs d'eau pour minimiser la poussière ou aspirer avec des filtres HEPA.

# Section 7. Manipulation et stockage

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Le contact avec le produit chaud peut provoquer de graves brûlures. Éloigner les sources d'inflammation du produit et ne pas respirer les vapeurs en ouvrant les trappes et les couvercles. En cas de sciage, limage ou concassage, limiter le plus possible la formation de poussières en suspension. Assurer une ventilation par aspiration appropriée dans les endroits où se forme de la poussière. Ne pas respirer la poussière. Éviter une exposition prolongée. Assurer une ventilation appropriée. Porter un

équipement de protection individuelle approprié.

Conseils généraux d'hygiène du travail :

Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Retirer dans les plus brefs délais les vêtements couverts de poussière et les laver avant réutilisation.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, en tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Éviter la formation ou l'accumulation de poussière.



# Section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom de l'ingrédient	Limites d'exposition
Particules non classifiées ailleurs (CAS SEQ250)	ACGIH TLV (États-Unis, Canada) TWA: 3 mg/m³. Forme: particules respirables TWA: 10 mg/m³. Forme: particules inhalables  OSHA PEL (États-Unis) PEL: 5 mg/m³. Forme: fraction respirable PEL: 15 mg/m³. Forme: poussière totale  MSHA PEL (États-Unis) PEL: 5 mg/m³. Forme: fraction respirable PEL: 10 mg/m³. Forme: poussière totale
Ciment d'asphalte (N° CAS 8052-42-4)	ACGIH TLV (États-Unis, Canada) TWA: 0,5 mg/m³. Forme: aérosol soluble dans le benzène
Silice cristalline (quartz)/ Silice cristalline (toutes formes) (CAS 14808-60-7)	ACGIH TLV (États-Unis, Canada) TWA: 0.025 mg/m³. Forme: particules respirables  OSHA PEL (États-Unis) TWA: 0.05 mg/m³. Forme: particules respirables  MSHA PEL (États-Unis) TWA: 10/(%SiO2 + 2) en mg/m³  Provincial Exposure Limits (Canada, various)  Alberta (Code OHS) 0.025 mg/m³  British Columbia (Règlementation WorkSafeBC OHS) 0.025 mg/m³  British Columbia (Code de la santé, de la sécurité et de la remise en état, Loi sur les mines) 0.1 mg/m³ 8 hour TWA  Manitoba (Règlement sur la sécurité et la santé au travail) 0.025 mg/m³  New Brunswick 0.025 mg/m³ 8 hour TWA  Newfoundland 0.025 mg/m³  Nova Scotia 0.025 mg/m³  Ontario (O. Reg 490/09; and O. Reg. 833) 0.1 mg/m³  Prince Edward Island 0.025 mg/m³  Quebec (Règlement sur la OHS, Chapitre S-2.1, r. 13) 0.1 mg/m³  Saskatchewan (Règlementation OHS) 0.05 mg/m³
Sulfure d'hydrogène	OSHA PEL (États-Unis) C: 20 ppm (plafond) ACGIH TLV (États-Unis, Canada) TWA: 1 ppm STEL: 5 ppm

#### Contrôles d'ingénierie appropriés :

Utiliser une bonne ventilation générale (en principe 10 renouvellements d'air intérieur à l'heure). Les taux de ventilation doivent correspondre aux conditions. Le cas échéant, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle technique afin de maintenir le taux de particules en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées lors du sciage, coupage, concassage ou forage de produits nocifs. Si ces valeurs n'ont pas été établies, maintenir le taux de particules en suspension dans l'air à un niveau acceptable.

Lignes directrices en matière d'exposition :

Les valeurs OSHA PEL, MSHA PEL et ACGIH TLV sont des valeurs TWA de 8 heures. L'exposition professionnelle à la poussière nuisible (totale et respirable) et à la silice cristalline doit être surveillée et contrôlée. Des termes comme « Particules non classifiées ailleurs »



« Particules non réglementées ailleurs » « Particules non précisées ailleurs » et « Poussière inerte ou nuisible » sont souvent utilisés de façon interchangeable. Toutefois, l'utilisateur doit consulter la terminologie de chaque organisme pour vérifier les différences de sens.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Toujours observer de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après la manutention du

matériau et avant de manger, boire et fumer. Laver régulièrement les vêtements et l'équipement de

protection pour enlever les contaminants.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de protection avec des coques latérales (ou des lunettes-masques)

Protection des mains et du corps : Porter des gants et des vêtements isothermes. Porter des gants de protection

appropriés en manipulant le produit refroidi.

**Autre protection de la peau :** Porter un équipement de protection individuelle selon les besoins.

Protection respiratoire: Si les vapeurs du produit chauffé dépassent les valeurs limites d'exposition appropriées, porter une

protection respiratoire approuvée par NIOSH. Lors de la manutention ou de la réalisation de tâches produisant de la poussière ou de la silice cristalline respirable supérieure aux limites d'exposition applicables, porter un appareil de protection respiratoire approuvé par NIOSH bien ajusté et en bon état. Les appareils de protection respiratoire doivent être utilisés conformément aux réglementations applicables sur le lieu de travail. Les appareils de protection respiratoire doivent être portés en présence de sulfure d'hydrogène attendu, ou en pénétrant dans des espaces clos ou fermés où du

sulfure d'hydrogène peut être présent.

**Dangers thermiques:** Porter des vêtements appropriés de protection thermique si nécessaire.

# Section 9. Propriétés physiques et chimiques

# **Apparence**

État physique : Association d'agrégats, d'agent de Limit

remplissage et de liant – semi-solide. d'inflammabilité et d'explosivité

Couleur : Différentes couleurs, noir

Odeur :Sans objetSeuil olfactif :Sans objetpH :Non disponible

Point de fusion : ~93° C

Point d'ébullition : <470° C

Point d'éclair : > 204 °C

Durée de combustion : Sans objet

Taux de combustion : Sans objet

Taux d'évaporation : Sans objet

Inflammabilité (solides et gaz) : Sans objet

Limites inférieures et supérieures Sans objet

Pression de vapeur : Sans objet Densité de vapeur : > 5 (air = 1) Densité relative : Non disponible Non disponible Solubilité: Solubilité dans l'eau : Négligeable Coefficient de partage n-octanol/eau Sans objet 485 °C Température d'auto-inflammation : > 220 °C Température de décomposition : TDAA: Non disponible

Viscosité : Sans objet

#### Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité: Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Stabilité chimique : Le matériau est stable dans des conditions normales

Risque de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter: Éviter les hautes températures, les flammes nues, les étincelles, le soudage, la fumée de cigarette et

d'autres sources d'inflammation. Peut s'enflammer rapidement en cas de mélange avec du naphte

ou d'autres solvants volatils.

Matières incompatibles: La silice cristalline peut réagir violemment avec des agents oxydants puissants, provoquant des

incendies et des explosions.

Produits de décomposition

dangereux:

La décomposition thermique peut libérer du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, du sulfure d'hydrogène, du dioxyde d'azote, de l'ozone et d'autres composés organiques et non

organiques. La silice se dissout rapidement dans l'acide fluorhydrique pour produire le tétrafluorure

de silicium, un gaz corrosif.

# **Section 11. Informations toxicologiques**

#### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë :** Détaillée ci-dessous.

Irritation/Corrosion: Peau: le contact direct avec le matériau chaud peut provoquer des brûlures. Peut provoquer une irritation

par abrasion mécanique.

Yeux : un contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation par abrasion mécanique. Le matériau

chaud peut provoquer des brûlures.

**Inhalation :** une inhalation répétée de silice cristalline alvéolaire (quartz) peut causer la silicose, une fibrose (cicatrisation) des poumons. La silicose est irréversible et peut être mortelle. La silicose augmente le risque de contracter la tuberculose pulmonaire. Des études suggèrent qu'une inhalation répétée de silice cristalline alvéolaire peut provoquer d'autres effets néfastes sur la santé, dont le cancer des poumons et

des reins.

Ingestion: peu probable du fait de la forme du produit. Toutefois, l'inhalation de grandes quantités de

produit peut provoquer une irritation digestive ou une occlusion intestinale.

Mutagénicité: Aucune donnée n'est disponible pour indiquer que le produit ou ses composants présents à plus de 0,1 %

sont mutagènes ou génotoxiques.

**Danger par aspiration :** Peut être un danger par aspiration en cas d'ingestion. **Toxicité pour la reproduction :** Aucun danger pour la reproduction n'est attendu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques,

eaunie

**chimiques et toxicologiques :** Poussière : gêne dans la poitrine. Essoufflement. Toux.

Cancérogénicité : L'IARC et le NTP ont classé la silice cristalline comme un cancérogène reconnu pour l'homme, et l'ACGIH

le classe comme cancérogène suspecté pour l'homme.

Nom du produit/ingrédient	OSHA	IARC	ACGIH	NTP
Crystalline Silica (Quartz) (CAS 14808-60-7)	Listé	1 Cancérogène pour l'homme	A2	Cancérogène reconnu pour l'homme
	Non		A4	
Asphalte (CAS 052-42-4) sous forme d'aérosol soluble dans le benzène	répertorié	-		
	-			Non classifiable comme
Sulfure d'hydrogène		-	Non répertorié	cancérogène pour l'homme

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition aiguë)

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	-	Inhalation	Non signalé comme ayant des effets
Asphalte (CAS 052-42-4) sous forme d'aérosol soluble dans le benzène	-	Inhalation, ingestion, contact avec la peau/les yeux	Poumons : essoufflement, yeux/peau brûlures par produit chaud, ingestion : occlusion intestinale
Sulfure d'hydrogène	-	Inhalation	Voies respiratoires supérieures et système nerveux central

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition chronique)

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	-	Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou
Asphalte (CAS 052-42-4) sous forme			d'une exposition prolongée.
d'aérosol soluble dans le benzène	-	Inhalation, ingestion, contact	
Sulfure d'hydrogène		avec la peau/les yeux	Non signalé comme ayant des effets
oundre a riyarogene	-	Inhalation	Système nerveux central



Effets chroniques potentiels sur la santé : Généraux : une inhalation prolongée de silice cristalline alvéolaire peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Certains rapports dans la littérature suggèrent qu'une exposition excessive à la silice cristalline peut être associée à des maladies auto-immunes et à d'autres effets indésirables affectant les reins. En particulier, l'incidence de sclérodermie (épaississement de la peau causé par le gonflement et l'épaississement des tissus fibreux) semble plus élevée chez les personnes atteintes de silicose. À ce jour, aucune preuve n'a établi de façon concluante une relation de cause à effet entre l'exposition à la silice et ces effets néfastes sur la santé.

# Section 12. Informations écologiques

# Écotoxicité

Aucun effet nocif sur les organismes aquatiques n'est attendu. Les rejets de poussière et de fines dans les cours d'eau peuvent augmenter les niveaux de particules totales en suspension (PTS) qui peuvent être nocives pour certains organismes aquatiques.

Persistance et dégradabilité : Sans objet. Potentiel de bioaccumulation : Sans objet. Mobilité dans le sol : Sans objet.

Autres effets nocifs : Aucun autre effet nocif prévu sur l'environnement par ce composant.

# Section 13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination : Ne pas laisser les particules fines s'écouler dans les égouts/alimentation d'eau. Ne pas contaminer les

étangs, cours d'eau ou fossés avec des particules fines. Éliminer le contenu conformément aux

réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Non signalé Code des déchets dangereux :

Déchets issus des

résidus/produits inutilisés : Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballage contaminé : Sans objet

# Section 14. Informations relatives au transport

	Classification DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	Matière à haute température	-	-
Classe (s) de danger relative (s) au transport	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-
Dangers pour l'environnement	-	-	-
Canada TDG	-	-	-
Autres informations	CHAUD	-	-

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC

#### Section 15. Informations réglementaires

Réglementations des États-Unis :

**OSHA Hazard Communication Standard,** 

29 CFR 1910.1200

Ce matériau est considéré comme dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12 (b) Avis d'exportation

(40 CFR 707, sous-partie D):

Non réglementé

CERCLA, Liste des substances dangereuses (40 CFR 302.4):

Les dégagements peuvent être réglementés

Clean Air Act (Loi sur la qualité de l'air)

Section 112 [b] : Polluants

atmosphériques dangereux (HAP) :

Non réglementé

Clean Air Act Section 112 (r) Prévention

des rejets accidentels (40 CFR 68.130) :

Non réglementé

Canada Federal regulations:

Listé sur DSL ou exempté

**NSNR Status:** 

#### SARA 311/312

Classification: Danger immédiat et différé (chronique) pour la santé

Composition/Informations sur les ingrédients

Nom	%	Danger d'incendie	Relâchement soudain de la pression	Réactif	Danger immédiat (aigu) pour la santé	Danger différé (chronique) pour la santé
Silice cristalline (quartz) CAS 14808-60-7	> 1	Non	Non	Non	Non	Oui

#### **SARA 313 (TRI)**

	Nom du produit	Numéro CAS	%
Formulaire R — Exigences en matière de rapport	Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	Non réglementé

# Réglementations d'États d'Amérique

Massachusetts droit de savoir : Répertorié
New Jersey droit de savoir : Répertorié
Pennsylvania droit de savoir : Répertorié
Rhode Island droit de savoir : Non réglementé.

#### California Prop. 65

AVERTISSEMENT : Ce produit contient de la silice cristalline et des agents chimiques (traces de métaux) reconnus comme cancérogènes par l'État de Californie.

Nom de l'ingrédient	Cancer	Reproduction	Aucun niveau de risque significatif	Seuil maximal de dosage acceptable
Silice cristalline (quartz) CAS 14808-60-7	Oui	Non	Non	Non

# Réglementations internationales

Nom de l'ingrédient	N° CAS	TSCA	Canada	SIMDUT	CEE
Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	Oui	LIS	D2A	EINECS

Classification SIMDUT: D2A « Matières ayant d'autres effets toxiques »



#### **Section 16. Autres informations**

Date de publication : Jan 01 2023

Remplace : Jan 01 2022 Section (s) révisée (s) :

#### Avis au lecteur

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont pour objectif de fournir un résumé utile des dangers de l'asphalte mélangé à chaud couramment utilisé. Toutefois, elle ne peut prévoir ni fournir toutes les informations qui pourraient être nécessaires pour toutes les situations. Les utilisateurs inexpérimentés du produit doivent être formés de façon appropriée avant son utilisation. Plus précisément, les données rassemblées dans cette fiche n'abordent pas les dangers que peuvent présenter d'autres matériaux mélangés à de l'asphalte mélangé à chaud pour obtenir des produits d'asphalte mélangé à chaud. Les utilisateurs doivent consulter d'autres fiches de données de sécurité pertinentes avant de travailler avec cet asphalte mélangé à chaud ou des produits d'asphalte mélangé à chaud.

LE VENDEUR NE FAIT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE LE PRODUIT, SA QUALITÉ MARCHANDE OU SON ADÉQUATION À UN USAGE QUELCONQUE OU EN CE QUI CONCERNE L'EXACTITUDE DE L'INFORMATION FOURNIE PAR Heidelberg Materials, si ce n'est que le produit est conforme aux spécifications contractuelles. Au moment de la rédaction de

ce document par Heidelberg Materials, les informations fournies ci-dessus sont réputées exactes ou se sont appuyées sur des sources réputées fiables. Cependant, il incombe à l'utilisateur de chercher et de comprendre d'autres sources d'information pertinentes afin de se conformer à toutes les législations et procédures applicables pour une manipulation et une utilisation du produit en toute sécurité et pour en déterminer son adéquation conformément à l'utilisation prévue. Le recours exclusif de l'acheteur est limité aux dommages et aucune réclamation en dommages et intérêts, relative à un produit livré ou non livré, que ce soit sur la base d'un contrat, d'une rupture de garantie, d'une négligence ou autre ne saurait être supérieure au prix d'achat de la quantité du produit. En aucun cas le vendeur ne sera tenu responsable des dommages directs, indirects ou consécutifs, que la réclamation de l'acheteur soit basée sur un contrat, une infraction de garantie, une négligence ou autre.

#### **Abréviations**

ACGIH — American Conference of Governmental Industrial Hygienists/ Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux CAS — Chemical Abstract Service/ Registre des produits chimiques

CERCLA — Comprehensive Emergency Response and Comprehensive Liability Act/Loi sur la conservation et la récupération des ressources, États-Unis

CFR — Code of Federal Regulations/Code des réglementations fédérales, États-Unis

DOT — Department of Transportation/Ministère des Transports

GHS — Globally Harmonized System/ Système général harmonisé

HEPA — High Efficiency Particulate Air/ Haute efficacité contre les particules

IATA — International Air Transport Association/ Association internationale du transport aérien

IARC — International Agency for Research on Cancer/ Centre international de recherche sur le cancer

IMDG — International Maritime Dangerous Goods/ Code maritime international des marchandises dangereuses

NIOSH — National Institute of Occupational Safety and Health/ Institut national de la santé et de la sécurité au travail, États-Unis

NOEC — No Observed Effect Concentration/Concentration sans effet observé

NTP — National Toxicology Program / Programme national de toxicologie, États-Unis

OSHA — Occupational Safety and Health Administration/Agence gouvernementale de la sécurité et de la santé au travail, États-Unis

PEL — Permissible Exposure Limit/ Limite d'exposition admissible

REL — Recommended Exposure Limit/Limites d'exposition recommandées

RQ — Reportable Quantity/Quantité à déclarer selon le CERCLA/Loi fédérale pour le nettoyage et la réutilisation de sites non-utilisés et toxiques dangereux pour la santé et l'environnement

SARA — Superfund Amendments and Reauthorization Act/Loi sur les modifications et le renouvellement de l'autorisation du Fonds spécial pour l'environnement, États-Unis

SDS — Safety Data Sheet/FDS Fiche de données de sécurité

TLV — Threshold Limit Value/Valeur limite d'exposition

TPQ — Threshold Planning Quantity/Quantités servant à la planification des seuils

TSCA — Toxic Substances Control Act/ Loi réglementant les substances toxiques

TWA — Time-Weighted Average/VMP, Valeur moyenne pondérée

UN — United Nations/ONU organisation des Nations unies